

URBANISME

Avenir-Gambetta

A) Acquisition des lots de copropriété n° 14 et 28 sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier

B) Acquisition des lots de copropriété n° 2, 3 et 6 sis 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Concernant le secteur « Avenir-Gambetta » - îlot BHV, la ville d'Ivry-sur-Seine a décidé d'acquérir des lots de copropriété sis 113 et 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier.

113 boulevard Paul Vaillant-Couturier

Dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Avenir-Gambetta », la ville procède à l'acquisition de plusieurs ensembles immobiliers, dont des copropriétés entières au sein de l'îlot BHV, telles que celle située au 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier (la même démarche est entreprise pour l'immeuble en copropriété voisin, situé au 111 boulevard Paul Vaillant-Couturier).

Ainsi, pour les besoins de cette opération d'aménagement, la commune rachète actuellement, par voie amiable et de préemption, l'ensemble des lots de copropriété la composant.

Dans ce cadre, la ville a reçu une offre d'achat concernant deux lots de copropriété (n° 14 et 28), correspondant à un appartement et une cave, propriété de la SCI « Yacouben ».

Des pourparlers se sont engagés entre les parties et un accord est intervenu sur le prix de 58 000,00 €, valeur occupée, la commune reprenant le bail d'habitation en cours, dont l'échéance se situe au 12 décembre 2008.

115 boulevard Paul Vaillant-Couturier

Dans le cadre du projet urbain Avenir-Gambetta, et plus particulièrement de l'aménagement de l'îlot BHV, la commune a décidé d'assumer la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section AY n° 13, sise 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier.

C'est ainsi que, le 18 avril 2007, la ville a acquis les lots de copropriété n° 12, 13 et 19 sis 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier, au prix de 95 000,00 €.

Ayant eu connaissance de cette vague d'acquisition, la SCI MMS, propriétaire des lots de copropriété n° 2, 3 et 6 sis 115 boulevard Paul Vaillant Couturier, a fait à la commune une offre de vente desdits lots au prix de 282 000,00 €. Il s'agit d'un appartement de quatre pièces d'une surface habitable de 82,17 m² et d'une cave, le tout en bon état.

Les négociations ont permis d'obtenir un accord sur le prix de 246 000,00 €, les services fiscaux ayant eux évalué le bien à 246 600,00 €.

En conséquence, je vous demande d'approuver :

- l'acquisition des lots de copropriété n° 14 et 28 sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 12, appartenant à la SCI « Yacouben », au prix de 58 000,00 €,
- l'acquisition amiable des lots de copropriété n° 2, 3 et 6 sis 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n°13, appartenant à la SCI MMS, au prix de 246 000,00 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - avis des domaines

- lettres d'accord des vendeurs
- plans

URBANISME

Avenir-Gambetta

Acquisition des lots de copropriété n°14 et 28 sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, modifié en dernier lieu le 24 mai 2007,

considérant que l'immeuble sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier est situé dans le secteur « Avenir-Gambetta », dans lequel la commune d'Ivry-sur-Seine a intérêt à la constitution de réserves foncières, en particulier dans les zones mutables stratégiques, notamment l'îlot « BHV », définies par l'étude urbaine en cours dans son premier rapport d'août 2002 et confirmées par le schéma d'aménagement de référence du secteur Avenir-Gambetta, présenté lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2004, ceci en vue d'un aménagement futur cohérent et maîtrisé, permettant ainsi le renouvellement urbain du secteur, la dynamisation de l'habitat, le maintien et l'accueil d'activités économiques,

considérant en conséquence l'intérêt pour la ville d'Ivry-sur-Seine d'acquérir les lots de copropriété n° 14 et 28 sis, 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n°12, appartenant à la SCI « Yacouben », au prix de 58 000,00 €, permettant ainsi la conduite de ladite opération,

vu l'accord du vendeur en date du 24 décembre 2007,

vu l'avis des domaines, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de cinquante huit mille euros (58 000,00 €) les lots de copropriété n° 14 et 28, dépendant de l'ensemble immobilier sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AY n°12, appartenant à la SCI « Yacouben ».

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 21.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22 FEVRIER 2008

URBANISME

Avenir-Gambetta

Acquisition amiable des lots de copropriété n° 2, 3 et 6 sis 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 24 mai 2007,

considérant l'intérêt de l'acquisition pour la commune d'Ivry-sur-Seine des lots de copropriété n° 2, 3 et 6 sis 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n°13 à Ivry-sur-Seine, eu égard à l'emplacement du bien dans l'îlot BHV du schéma de référence du secteur « Avenir-Gambetta »,

vu l'accord du vendeur,

vu l'avis du directeur des services fiscaux,

vu le plan ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de deux cent quarante six mille euros (246 000 €) les lots de copropriété n° 2, 3 et 6 sis 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n°13 à Ivry-sur-Seine, appartenant à la SCI MMS.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais annexes seront à la charge de la ville, acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant légal à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférent.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008